



AR 01247.2025.037

Commune de MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation : réparation d'une ligne haute tension
La Bissaude**

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de l'entreprise Bouygues, représentée par Monsieur Julien Debouvries, 3 rue du Vuache 74270 Chene-en-Semine, pour les travaux de dépannage et de réparation d'une ligne haute tension au sol suite à la chute d'arbres.

ARRETE

Article 1 : A partir du 20/06/2025 et jusqu'au 23/06/2025 au soir, l'entreprise Bouygues est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux de dépannage et de réparation d'une ligne haute tension au sol suite à la chute d'arbres.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues y compris la pose d'un feu de circulation alternée à l'approche du chantier, sur la route de la Bissaude (D50) au point GPS 46.368710, 5.999631. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolore : basculement de circulation sur la chaussée opposée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery- Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière de Bellegarde-Pays-de-Gex

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 19 juin 2025

Le maire

Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.